



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 20 décembre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **1 CRÉDIT DE CHF 1'134'800.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal, par 23 OUI et 9 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'134'800.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun ») ;
- 3 d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.

### **2 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Le Conseil municipal, par 20 OUI, 13 NON et 2 abstentions, décide :

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 137'429'253.00 aux charges et de CHF 138'230'380.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 801'127.00. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 801'127.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 50 centimes ;
- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 19'722'606.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.**



## Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 20 décembre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **3 FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal, par 18 OUI et 15 NON, décide :

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.00.

### **4 CRÉDIT BRUT DE CHF 3'300'000.00 DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉTANG AINSI QUE DE LA VENELLE RELIANT LE PARC DE L'ÉTANG AU CHEMIN J.-PH.-DE-SAUVAGE**

Le Conseil municipal, par 24 OUI, 4 NON et 5 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'672'110.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement du parc de l'Étang ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'062'500.00 sera demandée au Canton ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'609'610.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'609'610.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 154'010.00, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de CHF 11'010.00, destiné aux travaux de construction du collecteur sous la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J-Ph.-De-Sauvage ;
- 6 de comptabiliser la dépense de CHF 154'010.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense de CHF 154'010.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 9 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 473'880.00 destiné à couvrir le montant des honoraires et travaux pour le réaménagement de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J. Ph.-de-Sauvage ;

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.**



## Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 20 décembre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **4 CRÉDIT BRUT DE CHF 3'300'000.00 DESTINÉ À LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉTANG AINSI QUE DE LA VENELLE RELIANT LE PARC DE L'ÉTANG AU CHEMIN J.-PH.-DE-SAUVAGE (SUITE)**

- 10 de prendre acte qu'une subvention de CHF 187'500.00 sera demandée au Canton ;
- 11 de comptabiliser la dépense nette de CHF 286'380.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 12 d'amortir la dépense nette de CHF 286'380.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 62.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- 13 de prendre acte que les études et travaux concernant le réaménagement du parc ainsi que de la venelle reliant le parc de l'Étang au chemin J.-Ph.-De-Sauvage seront subventionnés via le Projet d'agglomération de troisième génération (PA3).

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.**

Vernier, le 4 janvier 2023



Mélina BUNTSCHU, Présidente